

À LA MÉMOIRE DE SAMBALY, TUÉ PAR LES MATON·NES, ET EN SOUTIEN À SES PROCHES

Les 29 et 30 novembre prochains, 7 maton·nes de la maison centrale de St-Martin-de-Ré passeront en procès à La Rochelle. Quatre seront jugé·es pour homicide involontaire, deux pour non-assistance à personne en danger et un·e pour violences volontaires. En plus de ces 7 maton·nes, deux autres figuraient sur la liste des prévenus mais ils se sont suicidés au cours l'enquête, peu avant leurs auditions respectives.

Ces maton·nes sont jugé·es pour leur responsabilité dans la mort de Sambaly Diabaté – un prisonnier de la prison de St-Martin-de-Ré, décédé au cours d'un transfert à l'intérieur de l'enceinte de la prison le 09 août 2016. **Les circonstances de sa mort sont plus que suspectes** : Sambaly disait savoir beaucoup de choses sur le fonctionnement interne de cette prison, notamment au sujet de trafics entre maton·nes et prisonnier·es. À l'été 2016, sa sœur qui a l'habitude de lui rendre visite est en vacances, sa situation se dégrade. Alors qu'il se sentait menacé, il tombe malade et perd une vingtaine de kilos en 3 semaines. Il est dans un état léthargique et n'a même plus le réflexe d'aller aux toilettes. Il peine à se déplacer comme à parler. Sa sœur lui a rendu visite le 05 août et a eu du mal à le reconnaître tellement il était amaigri et affaibli. Sambaly avait alors déjà appelé sa mère pour lui faire ses adieux en lui disant qu'il serait bientôt tué. Le pensant malade, sa sœur a demandé qu'il soit hospitalisé de toute urgence. Malheureusement, à la veille du week-end, une hospitalisation semblait impossible pour la directrice de la prison, mais elle s'est engagée à le faire hospitaliser le lundi. **Quand sa sœur a téléphoné le lundi, on lui a répondu qu'il allait nettement mieux et qu'il n'avait plus besoin d'aller à l'hôpital. Le lendemain elle a reçu un appel lui annonçant la mort de Sambaly.** Arrivée sur place avec sa sœur et sa cousine, une matonne s'est précipitée pour leur dire « ils n'auraient pas du faire ça »... La matonne a elle-même tenté de se suicider au cours de l'enquête.

Toutes ces circonstances troublantes ont été confirmées par un autre prisonnier, Jean-Christophe Merlet, témoin du transfert de Sambaly vers l'autre quartier de la prison. Dans les jours qui ont suivis, JCM a voulu parler : le 21 août, la même équipe de maton·nes a cherché à le faire taire en le rouant de coups. Elle n'a pas eu le temps d'arriver à ses fins du fait de l'irruption inattendue d'un autre maton, mais JCM en est tout de même ressortit avec de lourdes atteintes physiques, neurologiques et respiratoires. Il a perdu l'usage de ces jambes dans cette agression. Depuis, il réclame à se faire auditionner pour témoigner des circonstances de la mort de Sambaly. Il tente aussi que les maton·nes soient poursuivi·es mais l'administration pénitentiaire met tous ses moyens en œuvre pour étouffer sa parole. D'ailleurs, **elle s'acharne pour ne pas le libérer,** alors que son état de santé a été déclaré incompatible avec la détention – déjà au printemps 2017 puis à l'été 2020. L'administration a réussi à le maintenir en détention – et donc loin des micros et caméras – par le biais des procédures kafkaïennes qui lui sont propres.

L'histoire de Sambaly n'est pas rare : la prison tue chaque année près de 130 prisonnier·e·s et les circonstances de ces morts sont toujours obscures. La parole de la matonnerie est la seule à pouvoir sortir des taules et elle sera toujours validée par la hiérarchie. À l'heure où l'État célèbre les 40 ans de la suppression de la guillotine et où ce procès risque d'être la démonstration que l'institution pénale couvrira toujours l'horreur carcérale, soyons nombreux·ses devant le tribunal de La Rochelle pour dénoncer cette mascarade et soutenir la famille Diabaté dans son combat pour éclaircir les circonstances de la mort de Sambaly.

RASSEMBLEMENT AU TRIBUNAL DE LA ROCHELLE LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2021 À 08h30